



# SNUipp 68-FSU



**F.S.U.**

Fédération Syndicale Unitaire

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel : 03 89 54 92 58 E-mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

**Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Education Nationale.**

Lundi 12 mars 2012

**TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.**

**N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !**

**Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>**

## **SOMMAIRE**

**1) Résultats des permutations informatisées : lundi 12 mars 2012.**

**2) 1er Mouvement 2012 : toutes les aides.**

**3) Maintien à la rentrée 2012 du même nombre de classes qu'en 2011 : l'engagement présidentiel n'est pas tenu.**

**4) Jour de carence :**

**- la circulaire va être publiée.**

**- pétition à envoyer au Président.**

**5) Indemnités : taux et montants au 1er février 2012.**

**1) Résultats des permutations informatisées : lundi 12 mars 2012.**

Les résultats des permutations informatisées seront connus lundi 12 mars 2012. Ils seront publiés sur notre site internet ( <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2364> ) et les syndiqués seront contactés par téléphone.

**2) 1er Mouvement 2012 : toutes les aides.**

Le SNUipp-FSU du Haut-Rhin met à votre disposition sur son site des documents pour faire votre mouvement 2012 ( <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2356> ).

A LIRE : [le journal du SNUipp-FSU "mouvement 2012"](#).

Vous pouvez encoder vos vœux du 13 mars (dans la journée) au 27 mars 2012 inclus, ([le calendrier prévisionnel](#) du mouvement 2012).

[La circulaire de l'Inspection Académique sur le mouvement 2012.](#)

Toutes les explications sur le mouvement y sont (barèmes, postes à profils,...). Elle est à lire attentivement.

Autres documents de l'inspection académique :

- [Note d'information de l'administration](#)

- [Fiche technique I-Prof](#)

- [Aide à la Saisie des vœux](#)

Tous les participants au mouvement sont également tenus de remplir et de renvoyer à l'inspection académique du Haut-Rhin – division du premier degré – 2ème bureau, une [notice de renseignements « papier »](#) pour le 27 mars 2012 délai de rigueur.

**ENVOYER un double de la notice de renseignements au SNUipp 19 boulevard 68100 MULHOUSE ou au [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)**

Cette notice servira d'une part à déterminer les bonifications du barème mouvement, d'autre part à recenser les vœux des enseignants sans poste après les deux premières phases du mouvement.

## **Demande de maintien**

Cette année, le maintien est possible sur tout poste.

Il faut saisir dès la 1ère phase informatisée en vœu n° 1 le n° de poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors de la 1ère phase du mouvement sans attribution de priorité. Si ces enseignants restent sans poste à l'issue de la 1ère phase, ils transmettent leur [demande de maintien](#) sous couvert de leur IEN pour le 18 mai 2012 au plus tard. Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribuée à la 2ème phase du mouvement informatisé. Si l'IEN émet un avis défavorable quant à ce maintien, le vœu est annulé.

**ENVOYER un double de la notice de renseignements au SNUipp 19 boulevard 68100 MULHOUSE ou au [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)**

Si vous faites des vœux géographiques :

- [Liste des secteurs et zones géographiques](#)
- [la carte des secteurs](#) de collèges.

Autres informations :

- [Liste des sites bilingues \(liste indicative connue en mars 2012\)](#)
- [Liste des écoles primaires](#)
- [Renseignements sur les écoles](#) : en éducation prioritaire et ambition réussite, relevant du plan violence, comprenant des classes bilingues

Pour prendre contact avec les écoles : [Les coordonnées de toutes les écoles, les SEGPA et les établissements spécialisés](#) (téléphone, adresse, nom du directeur).

Pour prendre contact avec un IEN : [les différentes circonscriptions](#) du Haut-Rhin ([La carte des circonscriptions](#)).

Des bonifications peuvent se rajouter au [barème](#).

Listes des écoles donnant des bonifications :

- écoles [RRS, ECLAIR et assimilées](#)
- écoles en [plan violence](#).

les bonifications peuvent être cumulées.

### [Accès direct à I-PROF](#)

Pour accéder au serveur il vous faut votre compte utilisateur : en principe premier caractère du prénom suivi de nom de famille en minuscules, et votre mot de passe : NUMEM en majuscule. Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe contactez votre IEN.

### **Pour vous donner une idée des affectations**

- Les [résultats du 1er mouvement 2011](#) avec le barème
- [1er mouvement 2011 en chiffres et barèmes](#) pour obtenir un poste par circonscription
- Les [résultats du 1er mouvement 2010](#) avec le barème
- [1er mouvement 2010 en chiffres et barèmes](#) pour obtenir un poste par circonscription
- Les [résultats du 1er mouvement 2009](#) avec le barème
- [1er mouvement 2009 en chiffres et barèmes](#) pour obtenir un poste par circonscription.
- Les [résultats du 1er mouvement 2008](#) avec le barème.

Bon courage, si vous avez un problème n'hésitez à nous contacter par téléphone au 03 89 54 92 58 ou par mail au [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr).

Les résultats du 1er mouvement 2012 seront disponibles à la section le 15 mai en fin de matinée : sur notre site internet : <http://68.snuipp.fr> ou par téléphone : 03 89 54 92 58 ou 03 89 64 16 61.

### **Les permanences au local du SNUipp-FSU à MULHOUSE.**

Voici la liste des permanences du SNUipp-FSU pour aider les collègues à faire leur mouvement.

Vous pouvez vous déplacer ou téléphoner (03 89 54 92 58 ou 03 89 64 16 61).

- mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mars de 9h à 16h.
- mercredi 14 mars de 9h à 11h30.
- lundi 19, mardi 20, jeudi 22, vendredi 23, lundi 26 et mardi 27 mars de 9h à 16h.

### **3) Maintien à la rentrée 2012 du même nombre de classes qu'en 2011 : l'engagement présidentiel n'est pas tenu.**

On maintient nos chiffres, 1 407 classes sont amenées à disparaître en 2012. Le ministère parle lui de réajustement à la rentrée. Effectivement, on sait que les IA se gardent sous le coude cinq ou six postes pour réguler les classes à effectifs lourds mais cela ne fait jamais qu'environ 500 situations qui pourraient être résolues. On est encore loin du compte. Le solde de classes sera forcément négatif contrairement à l'engagement du président de la République », indique Sébastien Sühr, secrétaire général du SNUipp-FSU. Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, Luc Chatel assure de son côté que ce solde sera « nul à la rentrée 2012 », le président de la République ayant « pris un engagement » en ce sens au mois de juin 2011.

### **4) Jour de carence.**

#### **La circulaire va être publiée.**

*La circulaire fonction publique concernant le jour de carence vient d'être signée, portant application de l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012). Elle va être publiée dans les jours prochains.*

***Le SNUipp-FSU continue de dénoncer cette mesure injuste et inefficace. Il réfléchit à un recours et s'adresse à ses partenaires pour une action commune.***

*Vous trouverez ci-après les modalités de mise en œuvre, ainsi que la circulaire.*

#### **[La circulaire fonction publique](#)**

##### **Le principe général**

Les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires) ne perçoivent aucune rémunération pour le délai de carence constitué du premier jour d'un congé de maladie.

##### **La date d'application**

Le jour de carence s'applique à compter du 1er janvier 2012.

##### **Le champ d'application**

Ce délai de carence ne s'applique pas aux accidents de service, accidents de travail, maladies professionnelles, CLM et CLD.

Si un collègue en congé de maladie ordinaire est placé rétroactivement, après avis du comité médical, en CLM ou CLD, la retenue correspondant au jour de carence doit être remboursée.

Ce délai de carence ne s'applique pas non plus aux congés de maternité (ni aux congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches), de paternité ou d'adoption.

Il n'y a pas décompte d'un nouveau jour de carence en cas de prolongation d'un arrêt de maladie ou quand la reprise du travail n'a pas dépassé 48 heures.

##### **Le non versement de la rémunération**

Le prélèvement repose sur la règle du 1/30 ème et concerne le traitement principal, mais aussi les primes et indemnités qui suivent le traitement (y compris l'indemnité de résidence, la NBI, les majorations outre-mer). Par contre, le supplément familial de traitement n'est pas concerné.

##### **En cas de temps partiel, l'assiette de retenue est proratisée.**

La retenue doit en principe se faire sur la rémunération du mois correspondant ou du mois suivant.

##### **Les cotisations et la retraite**

Aucune cotisation (retraite, CSG, CRDS ; URSSAF et IRCANTEC pour les non titulaires) ne doit être retenue pour le jour de carence.

Le jour de carence est compté comme du service effectif et est pris en compte pour la retraite.

### **Pétition à envoyer au Président.**

La circulaire définitive concernant la mise en place du jour de carence dans la Fonction Publique est maintenant signée et entre en application.

Dénoncée par la quasi-totalité des organisations syndicales de fonctionnaires, la mesure va particulièrement pénaliser les enseignants des écoles et constitue une nouvelle atteinte à leur pouvoir d'achat. Les premiers retraits de salaires devraient intervenir sur la paye des mois de mars ou avril, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

Vous trouverez ci-dessous une pétition à envoyer au président de la République pour dénoncer sa mise en place et exiger son retrait.

La pétition est à signer et faire signer dans les écoles puis à renvoyer au président de la République (envoi gratuit) à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la République Palais de l'Élysée 55, rue du faubourg St-Honoré 75008 PARIS*

Pétition : [http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Petition\\_jour\\_de\\_carence.pdf](http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Petition_jour_de_carence.pdf)

## **5) Indemnités : taux et montants au 1er février 2012.**

Le document sur notre site :

[http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Indemnitees\\_Taux\\_et\\_montants\\_mis\\_a\\_jour\\_1er\\_fevrier\\_2012.pdf](http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Indemnitees_Taux_et_montants_mis_a_jour_1er_fevrier_2012.pdf)

**Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.**

**Salutations syndicales.**

**Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>**